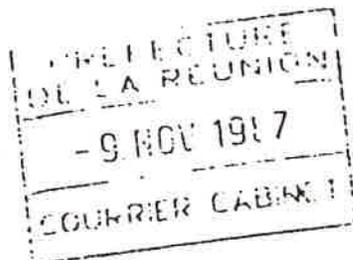




ehb

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION



-5 NOV. 1987

DIRECTION DU THÉÂTRE  
ET DES SPECTACLES

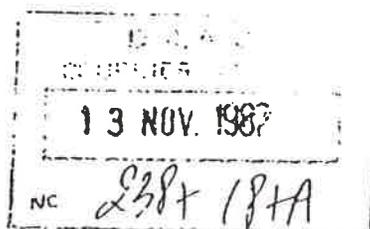
LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
DIRECTION DU THEATRE ET DES SPECTACLES

LE DIRECTEUR  
87/11/05/ TS/D N°600

à

VR/ 87.371/SG

MONSIEUR LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.



En réponse à votre courrier du 29 septembre, je vous confirme les propositions que je vous ai adressées hier par télex au sujet du THEATRE VOLLARD.

Mon sentiment rejoint le vôtre, en effet; cette compagnie est la seule qui puisse être qualifiée de professionnelle à la Réunion.

Il serait sage d'assurer la promotion du Théâtre VOLLARD par étapes. Dans un premier temps, comme je vous l'ai indiqué dans mon télex, elle recevra un statut de compagnie conventionnée, sur une base de contrat triennal qui pourrait prendre effet dès le 1er janvier 1988. Une subvention de 250.000 francs sera accordée dans le cadre de cette convention : nous avons passé un accord avec la DAGEC pour qu'elle prenne en charge cette somme en 1988 ; le relais sera pris ensuite par ma Direction.

Cette mesure pourrait être considérée comme une phase de préfiguration en vue de l'éventuelle transformation de la troupe VOLLARD en Centre Dramatique Régional. Je vous précise à ce propos qu'il n'y a pas à proprement parler de statuts-types pour ce genre d'entreprises : leurs obligations sont fixées par un cahier des charges spécifique à chaque cas (vous en trouverez ci-joint un exemple). Cependant, un Centre Dramatique Régional est régi par un certain nombre de constantes :

1 - Il est financé pour son fonctionnement à parité par l'Etat et les collectivités territoriales.

... / ...

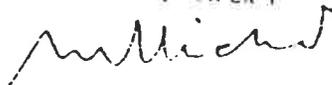
678331

2 - il est généralement considéré que le niveau de financement global souhaitable est dans une fourchette de 2 à 3 Millions de francs.

3 - un Centre Dramatique Régional doit disposer en outre d'une salle mise à sa disposition gratuitement par les collectivités locales.

4 - les Centres Dramatiques Régionaux, comme les autres établissements importants, sont en principe prioritaires en ce qui regarde la participation de l'Etat à des travaux d'investissement. Toutefois, notre titre VI est d'ores et déjà complètement ventilé pour 1988. Nous ne pourrions donc pas intervenir l'année prochaine pour l'équipement du Théâtre VOLLARD. Il conviendrait peut-être d'interroger la Sous-direction de l'Environnement Culturel de la DAGEC, pour savoir si elle dispose de crédits non encore affectés pour 1988.

Pour le Ministre de la Culture  
Le Directeur de Bureau  
et des Services



Robert ASIRACHED

Paris, le 1<sup>er</sup> 2 MARS 1989

*Le Ministre*  
518

Monsieur,

Vous avez bien voulu m'adresser une pétition tendant à obtenir l'appui de mon Ministère pour que votre Compagnie soit reconnue comme Centre dramatique régional et inscrite à ce titre au Contrat de plan.

Je prends en considération votre requête. Mais il me semble nécessaire, toutefois, de vous faire observer que le Théâtre Vollard a été reconnu l'an dernier par la Direction du Théâtre et des Spectacles comme Centre dramatique régional en préfiguration.

Comme vous le savez, votre Compagnie doit accomplir, à ce titre, une phase normale de mise à l'épreuve de deux ans.

La contractualisation entre l'Etat et la Région Réunion ne pourrait se concevoir qu'à l'issue de ces deux ans. Or, cette procédure ne me paraît pas constituer une obligation, la renégociation des financements conjoints Etat-Région étant automatique une fois franchie avec succès l'étape de préfiguration.

Je note, en outre, que le Théâtre Vollard, en 1988, en tant que Centre régional en préfiguration, a reçu respectivement de l'Etat et de la Région 250 000 F et 300 000 F.

Je me propose, en conséquence, d'intervenir auprès du Ministère de la Culture pour qu'il accepte cette année d'élever sa contribution au niveau de celle de la Région.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

M. Emmanuel GENVRIN  
Théâtre Vollard  
22, rue Sarda Garriga  
97419 LA POSSESSION

  
Louis LE PENSEC

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REUNION  
31, rue Amiral-Lacaze  
97400 SAINT-DENIS  
Tél. : (19-262) 21.91.71 ou 20.34.33  
Télex : DRACRU 916621 RE

À Saint-Denis, le 20 octobre 1987

670.87 D

Monsieur Emmanuel GENVRIN

Théâtre VOLLARD

OBJET : Centre Dramatique Régional en préfiguration.

Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous confirmer que j'ai engagé auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction du Théâtre) une procédure de reconnaissance de votre groupe "le Théâtre VOLLARD" comme Centre Dramatique Régional.

Le principe de cette reconnaissance est acquis vous le savez, M. ABIRACHED vous en ayant fait part depuis de nombreux mois déjà. Toutefois nous n'avons sollicité officiellement le Ministère qu'à compter du moment où vous avez abandonné votre projet sur le théâtre FOURCADE et que vous nous en avez informé définitivement.

Le dossier que vous avez établi alors a été transmis à la Direction du Théâtre, sous-couvert du Préfet, le 21 septembre 1987.

A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue, mais, à la suite d'échanges téléphoniques, je peux vous confirmer que la Direction du Théâtre reste intéressée par le projet de création d'un Centre Dramatique Régional à la Réunion et continue à penser que la Troupe VOLLARD sera naturellement appelée à gérer ce Centre.

.../...

Il reste à mettre au point les responsabilités de chaque partenaire et leurs engagements financiers, ainsi que l'articulation de vos activités avec celles des autres organismes ou associations travaillant dans le domaine dramatique.

Dès que M. le Préfet sera informé des critères sur lesquels devra se baser l'intervention de l'Etat, il ne manquera pas d'organiser une réunion de concertation avec les divers participants possibles à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.





MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION

	ATT	INF		ATT	INF
PDT		X	DST		
CAB			DEF		
DGS			DACS	X	
DAGF			DAPC		
DAE			INFORM		
OAA					

Réunion Service  
Réunion Pdt



DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

61.89 K

Ministère de la Culture  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
21, rue Amiral-Lacaze  
97400 St Denis Réunion  
Tél. (19-200) 21.91.71  
ou 20.34.33  
Télex : DRACRU 916 821 RE

Saint-Denis, le 30 janvier 1989

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 18 janvier 1989 par lequel vous me faites part de l'inquiétude du Théâtre VOLLARD au sujet de la non inscription au contrat de plan du Centre Dramatique Régional. J'ai l'honneur de vous faire savoir que conformément à la circulaire de M. le Premier Ministre Jacques CHIRAC en date du 16 février 1988, non modifiée par son successeur M. Michel ROCARD, il n'est pas prévu de discussions sur le projet des Centres Dramatiques Régionaux.

La position du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire est la suivante :

La compagnie VOLLARD a un statut de compagnie conventionnée. Cette mesure est considérée comme une phase de préfiguration en vue de l'éventuelle transformation de la Troupe VOLLARD en Centre Dramatique Régional.

Ce contrat triennal, en vigueur depuis le 1er janvier 1988, doit permettre à la compagnie de répondre à un certain nombre d'exigences :

Obligations de la compagnie :

- mission première : créer et tourner dans leur région d'implantation, rechercher une audience nationale.
- trois créations sur la durée de la convention.
- accueil souhaité de metteurs en scène et comédiens extérieurs à la compagnie.
- forme juridique : SARL et licence d'entrepreneur de spectacles.
- gestion : tenir une comptabilité conforme au plan comptable des entreprises de spectacles - recettes propres 20 % minimum du budget.

.../...

- affectation d'un tiers de la masse salariale aux artistes interprètes.

Après une période de trois ans de préfiguration, l'Etat et la Région décideront si la compagnie peut être transformée en C.D.R., lequel C.D.R. serait financé à parité.

J'espère que par la présente, vous trouverez les éléments d'information pour répondre à la troupe VOLLARD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*Amities*

Le Préfet,

Jean ANCIALUX.

Monsieur Pierre LAGOURGUE  
Président du Conseil Régional

Château de Rontaunay  
Rontaunay

400 SAINT DENIS